

SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

Rapport sur les frais de 2017 à 2018



Carla Qualtrough, C.P., députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement
et de l'Accessibilité

Rapport sur les frais de 2017 à 2018

Numéro de catalogue : P1-39F-PDF
ISSN : 2562-1076

Table des matières

Message du ministre.....	5
Renseignements généraux sur les frais.....	7
Cale sèche d'Esquimalt.....	7
Frais pour les demandes de services de traduction et d'interprétation.....	9
Taux d'insertion.....	10
Frais de stationnement.....	11
Frais associés au traitement des demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.....	12
Totaux financiers pour toutes les catégories de frais.....	13
Frais en vertu du pouvoir du ministère.....	14
Notes en fin d'ouvrage.....	17

Message de la ministre

Au nom de Services publics et Approvisionnement Canada, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la *Loi sur les frais de service* recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la *Loi sur les frais d'utilisation*.

La *Loi sur les frais de service* introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La Loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que Services publics et Approvisionnement Canada aura effectué la transition complète au régime de la *Loi sur les frais de service*.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service*, et je m'engage pleinement à faire en sorte que mon ministère adopte ce cadre moderne.

Rapport sur les frais de 2017 à 2018

Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Cale sèche d'Esquimalt
Pouvoir d'établissement des frais	<i>Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, article 23, Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324).</i>
Année de mise en œuvre	L'approbation réglementaire a été demandée et obtenue en décembre 2009, et la mise en œuvre a eu lieu le 1 ^{er} avril 2010.
Dernière année de modification	10 décembre 2009
Normes de service	Les normes de service sont publiées sur le site Web du service à la clientèle de la cale sèche d'Esquimalt, à l'adresse https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/cse-egd/propos-about-esquimalt-fra.html . ¹ Par ailleurs, des réunions périodiques ont lieu avec les clients locataires afin d'assurer le service aux clients et de veiller à ce que les besoins de ceux-ci soient satisfaits.
Résultats de rendement	Toutes les normes de service ont été respectées au dernier exercice. Au besoin, les représentants de la cale sèche d'Esquimalt ont eu des rencontres officielles avec leurs clients locataires. De plus, les représentants de tous les navires importants ont été rencontrés avant leur départ pour s'assurer que les besoins étaient satisfaits.
Autres renseignements	

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus* 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Total des coûts** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
6 003 519	9 375 180	17 651 800	Sans objet

* Le montant exclut les revenus tirés des contrats de location de biens immobiliers provenant de compagnies privées de réparation/construction navale, et dont les revenus ne sont pas assujettis à la Loi sur les frais de service.

** Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants. Le total des coûts comprend les activités d'assainissement dans le cadre du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux qui sont financés par des crédits parlementaires et l'amortissement des immobilisations qui n'est pas recouvert par les frais de service de la cale sèche d'Esquimalt. Lorsque ces deux facteurs sont exclus des coûts, les revenus et les dépenses sont comparables.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Demandes de services de traduction et d'interprétation
Pouvoir d'établissement des frais	Création du Bureau de la traduction à titre d'organisme de service spécial (OSS – Statut facultatif) – Décision du CT le 28 avril 1993 Établissement de la charte et création du Fonds renouvelable du Bureau de la traduction (décision du CT du 22 février 1995)
Année de mise en œuvre	1 ^{er} avril 1995
Dernière année de modification	10 juillet 1996
Normes de service	Les normes de service sont publiées sur le site Web de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), à l'adresse http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/sc-cs/nsnnnr-ossr/rapports-reports/page-7-fra.html . ² Par ailleurs, des réunions périodiques ont lieu avec les clients afin d'assurer le service aux clients et de veiller à ce que les besoins de ceux-ci soient satisfaits.
Résultats de rendement	Les résultats sur les normes de service sont disponibles à http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/sc-cs/nsnnnr-ossr/rapports-reports/page-7-fra.html .
Autres renseignements	

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Total des coûts* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
1 357 499	1 398 707	1 510 342	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants. Le fonds renouvelable du Bureau de la traduction doit être autosuffisant (sans incidence sur les coûts) au cours de son cycle opérationnel.

† Une remise est un remboursement partiel ou total des frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Taux d'insertion
Pouvoir d'établissement des frais	Établissement des frais en vertu de l'autorité contractante de SPAC En tant qu'organisme de recouvrement des coûts, la Direction de la Gazette du Canada rajuste ses tarifs d'insertion en fonction des coûts de production de la <i>Gazette du Canada</i> .
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification	1 ^{er} avril 2018
Normes de service	En tant qu'organisation qui recouvre partiellement ses coûts, la Direction de la Gazette du Canada s'efforce de fournir le plus haut niveau de service à ses clients : <ul style="list-style-type: none"> • en maintenant un taux de précision de plus de 99 % pour les documents publiés dans la Partie I et la Partie II de la <i>Gazette du Canada</i>; • en maintenant un taux de satisfaction des clients d'au moins 85 %; • en respectant 100 % des délais imposés par la loi.
Résultats de rendement	<p>Cote de précision :</p> <p>Résultat 2016 à 2017 : 100 %</p> <p>Résultat 2017 à 2018 : 99,94 %</p> <p>Satisfaction de la clientèle :</p> <p>Selon un sondage réalisé en décembre 2017 par Léger (la plus grande firme de sondage, de recherche et de marketing stratégique appartenant à des intérêts canadiens), la satisfaction de la clientèle est de 100 %</p> <p>Respect de 100 % des délais prescrits par la loi :</p> <p>Il n'y a jamais eu de cas de retard ou de non-respect d'une date limite prévue par la loi en ce qui concerne la publication depuis que la <i>Gazette du Canada</i> existe.</p>
Autres renseignements	

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Total des coûts* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
48 822	61 946	2 835 306	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants. Les coûts ne peuvent être complètement différenciés entre les activités internes et externes.

† Une remise est un remboursement partiel ou total des frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs

lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais de stationnement
Pouvoir d'établissement des frais	Le 1 ^{er} avril 1999, les Services immobiliers de Services publics et Approvisionnement Canada ont publié leur Politique en matière de garde des stationnements conformément aux lignes directrices sur le stationnement du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification	La Politique en matière de garde des stationnements mise à jour et la procédure connexe en matière de garde des stationnements ont été approuvées par les Services immobiliers, le 2 février 2010.
Normes de service	SPAC gère ses stationnements en conformité avec la Politique en matière de garde des stationnements. Lorsque des stationnements sont fournis à des employés de SPAC, les frais sont établis selon les taux du marché.
Résultats de rendement	Les services de stationnement fournis sont conformes à la Politique en matière de garde des stationnements de SPAC.
Autres renseignements	

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Total des coûts** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
Non disponible*	Non disponible*	243 563	Sans objet

* En raison de leur faible importance et de la difficulté à extraire l'information provenant des déductions à la source, les revenus ne sont présentement pas disponibles à ce niveau de détail. Des efforts sont en cours afin d'inclure cette information dans le prochain rapport.

**Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants. Le coût des services de stationnement de SPAC inclut des accords d'occupation liés aux espaces de stationnement.

† Une remise est un remboursement partiel ou total des frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Frais associés au traitement des demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Pouvoir d'établissement des frais	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Année de mise en œuvre	1983
Dernière année de modification	1992
Normes de service	Réponse fournie dans les 30 jours suivant la réception de la demande; le délai peut être prorogé en vertu de l'article 9 de <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .
Résultats de rendement	Le Ministère a été en mesure de répondre dans un délai de 30 jours ou moins ou dans le délai prorogé dans 80,6 % des cas réglés.
Autres renseignements	En vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> , les frais de moins de 25 \$ peuvent faire l'objet d'une dispense lorsque l'on considère que c'est dans l'intérêt public. Pour 2017 à 2018, les frais ayant fait l'objet d'une dispense totalisent 730 \$.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Total des coûts* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
5 295	6 155	3 778 581	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total des frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Totaux financiers pour toutes les catégories de frais

Total des revenus, des coûts et des remises (en dollars)

Revenus totaux 2016 à 2017	Revenus totaux 2017 à 2018	Total des coûts* 2017 à 2018	Total des remises 2017 à 2018†
7 415 135	10 841 988	26 019 592	Sans objet

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants. Les coûts ne peuvent être complètement différenciés entre les activités internes et externes, ce qui explique la variation avec les revenus.

*La variation entre les revenus et les coûts de 2017 à 2018 est reliée principalement aux frais de la cale sèche d'Esquimalt, aux taux d'insertion pour la Gazette du Canada, aux frais de stationnement et aux frais d'accès à l'information. Pour de plus amples détails, se référer à la page spécifique de chacun de ces items.

† Une remise est un remboursement partiel ou total des frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

Frais en vertu du pouvoir du ministère

Nom des frais	Montant des frais 2017 à 2018	Montant rajusté des frais* 2019 à 2020	Montant des frais futurs et exercice financier
<u>Cale sèche d'Esquimalt</u>			
Réservation	5 427,93 \$	5 748,94 \$	S.O.
Vidage, par section	5 427,93 \$	5 748,94 \$	S.O.
Quayage, le mètre, par jour	6,34 \$	6,71 \$	S.O.
Grue sur rails, l'heure – crochet de charge léger	498,36 \$	527,83 \$	S.O.
Grue sur rails, l'heure – crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes	719,85 \$	762,42 \$	S.O.
Grue sur rails, l'heure – crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes	1 107,48 \$	1 172,98 \$	S.O.
Grue mobile, l'heure – grue de 9 tonnes	138,44 \$	146,63 \$	S.O.
Grue mobile, l'heure – grue de 20 tonnes	177,20 \$	187,68 \$	S.O.
Grue mobile, l'heure – grue de 30 tonnes	215,96 \$	228,73 \$	S.O.
Grue mobile, l'heure – chariot élévateur à fourche	105,21 \$	111,43 \$	S.O.
Grue mobile, l'heure – grue distributrice à tour	177,20 \$	187,68 \$	S.O.
Compresseur d'air (premier), l'heure de distribution	121,82 \$	129,02 \$	S.O.
Compresseur d'air (deuxième), l'heure de distribution	116,29 \$	123,17 \$	S.O.
Compresseur d'air (sur roues), l'heure de distribution	60,91 \$	64,51 \$	S.O.
Bateau à moteur, l'heure	201,35 \$	213,26 \$	S.O.
Eau douce, le mètre cube	1,39 \$	1,47 \$	S.O.
Énergie électrique, le kilowatt-heure	0,17 \$	0,18 \$	S.O.
Amarrage et relâchement des amarres	880,95 \$	933,05 \$	S.O.
Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé, par heure	107,74 \$	114,11 \$	S.O.
Service de sécurité, par navire, par jour	498,36 \$	527,83 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, 1 section, par jour	3 256,76 \$	3 449,37 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, 2 sections, par jour	10 855,87 \$	11 497,89 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, 3 sections, par jour	15 198,20 \$	16 097,03 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, par jour : jauge brute de moins de 5 000	0,00 \$	0,00 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, par jour : jauge brute de 5 000 à 34 999†	0,13 \$	0,14 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, par jour : jauge brute de 35 000 à 69 999†	0,12 \$	0,13 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, par jour : jauge brute de 70 000 à 89 999†	0,10 \$	0,11 \$	S.O.
Séjour de navire en cale sèche, par jour : jauge brute de plus de 89 999†	0,09 \$	0,10 \$	S.O.
Évacuation d'eaux usées, le litre	0,01 \$	0,01 \$	S.O.
Citerne de pompage à vide	71,98 \$	76,24 \$	S.O.

* Depuis le 1^{er} avril 2015 et chaque année par la suite, les droits de cale sèche pour l'année précédente sont augmentés, au cent près, du montant calculé selon la formule suivante : A + B où A représente la moyenne

des rendements des obligations de référence à 10 ans du gouvernement du Canada publiés mensuellement par la Banque du Canada pour les six (6) premiers mois de l'année civile précédente, et B est égal à 1 %. Le « montant rajusté des frais » est le montant estimatif des frais de service qui ont été pris en compte dans le taux d'augmentation susmentionné pour chaque exercice. Aux fins de planification et d'analyse, le rendement moyen des obligations de référence à 10 ans du gouvernement du Canada de janvier à juin 2018 est de 2,22 % selon les données du site Web de la Banque du Canada en date du présent rapport. Les frais présentés pour les années 2019 à 2020 sont approximatifs pour le moment. Les tarifs officiels pour les services sont publiés en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/cse-egd/propos-about-esquimalt-fra.html#c3>¹

† Les frais de séjour de navire en cale sèche sont calculés en multipliant le tarif par la jauge brute du navire.

Nom des frais	Montant des frais* 2017 à 2018	Montant rajusté des frais* 2019 à 2020	Montant des frais futurs et exercice financier
<u>Frais pour les demandes de services de traduction et d'interprétation :</u>	72 \$ à 85 \$	72 \$ à 83 \$	S.O.
Traduction (l'heure)			
• Langues officielles	87 \$	87 \$	S.O.
• Espagnol ou portugais vers le français ou vers l'anglais (ou vice-versa)	129 \$	129 \$	S.O.
• Langues autochtones et étrangères	95 \$	95 \$	S.O.
Services sur place (l'heure)	129 \$	129 \$	S.O.
• Langues officielles			
• Langues autochtones et étrangères	83 \$	83 \$	S.O.
Révision, édition et autres services (l'heure)			
• Langues officielles	87 \$	87 \$	S.O.
• Espagnol ou portugais vers le français ou vers l'anglais (ou vice-versa)	129 \$	129 \$	S.O.
• Langues autochtones et étrangères	970 \$	970 \$	S.O.
Services d'interprétation (par jour)	1 165 \$	1 165 \$	S.O.
• Langues officielles	150 \$	150 \$	S.O.
• Langues autochtones et étrangères			
Service d'urgence après les heures de bureau (l'heure)			

*Veuillez noter qu'une prime d'urgence (35 % de 2017 à 2018 et 50 % de 2018 à 2019), des frais administratifs (60 \$/heure) et des frais de gestion de projet (100 \$/heure) peuvent s'appliquer dans certains cas.

Nom des frais	Montant des frais* 2017 à 2018	Montant rajusté des frais* 2019 à 2020	Montant des frais futurs et exercice financier
---------------	--------------------------------------	---	--

Taux d'insertion :			
Sociétés d'État (la page)	554 \$	402 \$	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> • Partie I • Partie II 	265 \$	122 \$	S.O.
Clients non fédéraux (la page)	554\$	402 \$	S.O.
<ul style="list-style-type: none"> • Partie I 			

*Les tarifs officiels pour les services sont publiés sur le site Web : <http://www.gazette.gc.ca/pi-ip/insrate-tarins-fra.html>.³

Nom des frais	Montant des frais* 2017 à 2018	Montant rajusté des frais 2019 à 2020	Montant des frais futurs et exercice financier**
Frais de stationnement mensuels	28\$ à 614 \$	S.O.	29 \$ à 645 \$ (2020 à 2021)

*Les taux officiels sont publiés sur le site web : <http://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bi-rp/publications/marche-market-fra.html>.⁴ Taxes incluses. **Le montant des frais futurs pourrait ne pas être ajusté tel qu'indiqué si les règlements sur les frais de faible importance sont mis en vigueur par le Conseil du Trésor avant la date d'ajustement des frais et advenant que ces frais soient considérés comme des frais de faible importance selon ces règlements. Il est prévu que les règlements, présentement en développement, entrent en vigueur entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Notes en fin d'ouvrage

1. À propos de la cale sèche d'Esquimalt: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/cse-egd/propos-about-esquimalt-fra.html>
2. Traduction, terminologie et interprétation – Nos services, nos normes et nos résultats de 2018 à 2019: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/sc-cs/nsnnnr-ossr/rapports-reports/page-7-fra.html>
3. Tarifs de publication les plus récents pour la *Gazette du Canada*: <http://www.gazette.gc.ca/pi-ip/insrate-tarins-fra.html>
4. Les taux du marché pour le stationnement: <http://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bi-rp/publications/marche-market-fra.html>